

CATEGORIE B - SECRETAIRE ADMINISTRATIF

Le corps de secrétaire administratif est un corps de catégorie B. Il est accessible par concours pour les titulaires du baccalauréat ou au moins d'un titre de niveau IV (comme brevet professionnel).

La fonction de SA correspond aux postes de secrétariat, de rédaction, de contrôle et de gestion dans les administrations publiques de l'Etat.

Le corps de SA relevant des ministres chargés des affaires sociales est régi par les dispositions des [décrets du 11 novembre 2009](#) et du [décret du 19 mars 2010](#).

I) CARRIERE

STRUCTURE DU CORPS (articles 2 et 3 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010)

CE CORPS EST COMPOSE DE TROIS GRADES :

Secrétaire de classe normale (SACN) : 13 échelons-indices majorés 339 à 498.

Secrétaire de classe supérieure (SACS) : 13 échelons –indices majorés 347 à 529.

Secrétaire de classe exceptionnelle (SACEX) : 11 échelons – indices majorés 389 à 582, grade le plus élevé.

Les secrétaires administratifs (SA) sont chargés de tâches administratives d'application de gestion dans les ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction. Ils participent à la mise en œuvre des textes de portée générale.

A l'intérieur de ces emplois, les secrétaires administratifs de classe supérieure ainsi que les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle occupent un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de

responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

PROMOTION

AVANCEMENT DE GRADE

Promotion à la classe supérieure

Après examen professionnel, pour les SA ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de la classe normale et 3 ans de services effectifs en catégorie B ;

Au choix, pour les SA ayant atteint le 6^{ème} échelon de la classe normale depuis au moins un an et 5 ans de services effectifs en B ;

Après examen professionnel, les adjoints ayant 11 ans des services publics.

Promotion à la classe exceptionnelle, pour au moins un tiers et plus pour les deux tiers par voie d'examen professionnel ou du concours. :

- après examen professionnel, les SA de classe supérieure ayant atteint le 5^{ème} échelon depuis au moins un an et ayant 3 ans de services effectifs en catégorie B ;

- au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint depuis au moins un an le 6^{ème} échelon de leur grade et 5 ans de services effectifs en catégorie B.

AVANCEMENT DANS LE CORPS DES ATTACHES

Par liste d'aptitude : 9 années de services publics, dont 5 au moins en catégorie B ;

Par examen professionnel : 6 années de services publics en catégorie B.

II) REMUNERATION

1) TRAITEMENT (PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES, REMUNERATIONS - PPCR)

La négociation du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) a abouti à un accord entre les employeurs de la fonction publique et les organisations syndicales (OS) en septembre 2015. Notre syndicat a décidé de signer cet accord car de nombreux points correspondent à certaines de nos revendications. Mais, lucides, nous continuerons à demander une évolution du cadre fixé par cet accord. Il consiste en une restructuration des grilles de rémunération et l'affirmation d'une priorité au traitement indiciaire avec un transfert d'une partie des primes versées aux agents en points d'indice.

Les agents titulaires des trois fonctions publiques sont concernés. Les agents des corps administratifs classiques (ex : les secrétaires administratifs) sont entrés dans le dispositif depuis le début de l'année 2016.

Les mesures du PPCR concernent :

- le transfert de primes en points ;
- l'évolution des grilles indiciaires se fait désormais à un rythme unique (cadencement unique). Le PPCR a supprimé le dispositif de réductions d'ancienneté.
- la mobilité : Le PPCR prévoit des mesures pour favoriser la mobilité entre les différentes fonctions publiques.
- la revalorisation des grilles indiciaires.

Les revalorisations devaient s'étaler de 2016 à 2020. Cependant le ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé le 16 octobre 2017,

le gel de l'accord de revalorisation PPCR en 2018. Les mesures de 2018 sont reportées à 2019. Le PPCR s'étalera donc jusqu'en 2021.

GAINS A LA FIN DU PPCR POUR LES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS :

Transfert primes points : 278 euros de primes abattues depuis 2016. Attribution de 5 points d'indice, plus 1 point de compensation.

En 2021 : + 15 points (dont 6 dans le cadre du transfert primes points) ;

Revalorisation pour un agent en début de carrière en 2021 : + 945 euros bruts annuels et pour un agent recruté au niveau bas et + 1610 euros bruts annuels pour un agent recruté à bac+2.

Revalorisation pour un agent en fin de carrière (avec une carrière complète sur 2 grades) en 2021 : + 1056 euros bruts annuels pour un agent recruté au niveau bac et + 1389 euros bruts annuels pour un agent recruté au niveau bac +2.

Pension de retraite : + 21 euros bruts mensuels.

2) PRIMES (RIFSEEP)

Depuis 2014, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP) a été mis en place malgré l'opposition de l'ensemble des OS. Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Il se décompose en deux parties :

Une partie fixe, l'Indemnité des Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) versée mensuellement et une partie variable versée annuellement (en une ou deux fois) en fonction de la manière de servir, le complément indemnitaire annuel (CIA). Il peut donc ne pas être versé du tout.

Il ne peut représenter plus de 12 % maximum du plafond total du RIFSEEP des secrétaires administratifs.

L'administration a déterminé des groupes par fonctions exercées par les agents. Ce classement prend en compte l'appartenance au corps mais pas nécessairement du grade. Ainsi au ministère du travail, les secrétaires administratifs ont été répartis en trois groupes.

Il est prévu la transmission d'une information précisant le montant mensuel de l'IFSE (tout comme le CIA d'ailleurs). Un recours gracieux et contentieux relatif au montant alloué ou au classement peut être engagé dans un délai de deux mois suivant la notification.

III) REVENDEICATIONS

REVALORISATION AVEC UN MINIMUM DE 1,4 fois le SMIC pour le 1^{er} échelon de la grille, un indice terminal au moins égal à 2 fois l'indice de début de carrière, une carrière linéaire à un seul grade et dans l'attente un repyramidage entre les grades, une vraie formation initiale et continue adaptée aux fonctions exercées, et le maintien des corps particuliers ;

Pour un plan de requalification de B en A qui s'appuie sur les éléments suivants :

- promouvoir les agents du dernier échelon de SACS en SACEX, soit 178 agents ;
- promouvoir les agents dans les deux derniers échelons de SACN, soit 182 agents ;
- permettre un accès significatif à la catégorie A des agents de plus de 55 ans.

Pour la reconnaissance statutaire et indiciaire des catégories B assumant des fonctions de A.

Les SA doivent recevoir une formation initiale pour la prise de poste. Le SNUTETE-FSU trouve scandaleux que le ministère chargé d'organiser la formation professionnelle ait laissé des SA occuper des postes, comme par exemple au service de renseignements, sans qu'aucune formation sérieuse ait été organisée.